

INTERVENTION AUPRÈS DES ÂNÉS VICTIMES D'ABUS ET DE VIOLENCE

LE COMITÉ D'EXPERTS

ORIGINE DU COMITÉ D'EXPERTS :

Le *comité d'experts* tire son origine des travaux du comité consultatif du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de la Montérégie, sous-groupe sur les aînés.

Le CAVAC de la Montérégie est un organisme communautaire dont le mandat est de venir en aide à toute personne ayant été victime d'un acte criminel afin de répondre à leurs besoins découlant de l'acte subi. Les services offerts sont ; l'intervention psychosociale ; l'information sur les droits et recours ; l'accompagnement dans les démarches.

Le CAVAC de la Montérégie a dans sa structure un comité consultatif dont le mandat est de *favoriser la concertation et la coordination de ses activités avec les composantes du système de justice pénale, du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires susceptibles d'offrir des services aux victimes d'actes criminels*. Les membres du comité deviennent également des agents multiplicateurs dans leur milieu d'origine afin que l'information sur les services du CAVAC soit accessible au plus de gens possible.

Lors des rencontres du comité, le sujet de l'abus envers les aînés fut régulièrement discuté et plusieurs membres ont démontré un intérêt particulier à approfondir la réflexion sur cette problématique. Il fut alors convenu de créer un sous-groupe du comité qui porterait uniquement sur ce thème. La première rencontre du sous-groupe sur les aînés eu lieu en septembre 1997. Le comité est composé d'intervenants provenant des CLSC, du réseau communautaire, de la justice, ainsi que d'organisme tel que la Commission des droits de la personne. L'un des objectifs du comité est d'étudier la problématique de l'abus envers les aînés dans sa globalité et sous ses différents aspects.

Les premières rencontres furent surtout consacrées à l'échange d'information sur les organismes, le rôle de chacun et les services qui y sont offerts. Ensuite, les membres ont favorisé les discussions sur les recours et les moyens d'action possibles. Toutefois, les limites de l'intervention et les difficultés auxquelles sont souvent confrontés les intervenants sont rapidement ressorties. En effet, la complexité des situations et le manque de connaissance sur les recours compliquent grandement la tâche de l'intervenant. Dès lors, le besoin d'avoir accès à des conseils ou à des recommandations semblait primordial.

C'est à partir de ces constats que le concept de *comité d'experts* est apparu à l'ordre du jour comme une solution possible à ces difficultés. Comme complément aux discussions, les membres du comité consultatif ont consulté de la documentation provenant des CLSC Notre-Dame-De-Grâce et René-Cassin qui explique le rôle et le fonctionnement de leur *comité d'experts*. Enfin, nous avons défini la composition du comité et contacté les organismes retenus pour les inviter à en faire partie et à y déléguer une personne ressource.

C'est lors d'une rencontre conjointe entre les membres du comité consultatif et ceux du *comité d'experts*, que le fonctionnement de ce dernier fut défini. À partir de ce moment, le comité d'experts venait d'être créé.

MANDAT DU COMITÉ D'EXPERTS :

Répondre aux besoins des équipes locales d'interventions par des conseils et des recommandations basées sur l'expertise que possède chacun des membres du comité.

OBJECTIFS DU COMITÉ D'EXPERTS ET DE SES MEMBRES :

- F Fournir leur expertise dans des champs spécifiques de compétence de façon à améliorer l'intervention auprès des aînés victimes d'abus et de violence ;**
- F Transmettre de l'information aux intervenants afin de leur permettre d'avoir une meilleure connaissance des recours possibles et leur permettre d'être mieux outillés dans leur intervention ;**
- F Répertorier les interventions du comité dans un registre afin qu'il serve d'outil de référence aux équipes locales d'intervention ;**
- F Suggérer des améliorations afin d'atténuer certaines difficultés rencontrées par les aînés auprès des organismes représentés par chacun des membres du comité ;**
- F Se définir un mode de fonctionnement qui saura répondre aux besoins des intervenants.**

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EXPERTS :

- F Dans un premier temps, le mode de fonctionnement adopté par les membres du comité d'experts sera celui des consultations téléphoniques.**

Le lien avec les membres du comité d'experts sera fait par une personne déléguée au sein de chaque équipe locale d'intervention. Pour l'instant, quatre régions auront accès aux membres du comité d'experts, soit les territoires des CLSC des Seigneuries, CLSC Longueuil Est et Ouest, CLSC St-Hubert et CLSC Samuel de Champlain. Ainsi, chacune de ces équipes locales d'intervention devra se définir un mode de fonctionnement afin de venir en aide aux aînés victimes d'abus et déléguer une personne qui fera le lien avec les membres du comité d'experts.

C'est à cette personne pivot que chaque intervenant devra se rapporter pour avoir accès à l'expertise des membres du comité. La tâche de la personne déléguée sera alors de prendre toute l'information pertinente à l'étude du dossier et de bien identifier la problématique. Ensuite, elle pourra contacter les membres du comité d'experts qui sont pertinents à la problématique du dossier en question.

Après avoir bien exposé le dossier et avoir identifié les difficultés, elle prendra note des commentaires et recommandations des experts, pour ensuite revenir à l'intervenant qui est à l'origine du dossier et lui exposer les pistes de solution.

Avant de contacter les membres du comité d'experts, la personne déléguée de chaque équipe locale d'intervention doit s'assurer, en discutant avec l'intervenant qui est au dossier de l'aîné, de posséder toute l'information pertinente à l'étude du dossier. Lors de la présentation du cas, elle devra être en mesure de répondre aux questions de l'expert consulté afin que ce dernier possède un portrait complet de la situation et puisse alors donner des recommandations qui seront bien adaptées à la situation et qui seront réalistes.

La personne pivot pourra également demander à l'intervenant de compléter son dossier ou d'aller chercher des renseignements supplémentaires avant de faire la présentation aux experts. De plus, avec le temps, la personne déléguée sera en mesure de répondre à de nombreuses questions par l'expérience qu'elle aura acquise et par la consignation des interventions du comité expert dans un registre.

Il va de soi, que pour maximiser l'efficacité du mode de fonctionnement adopté, il est recommandé qu'une certaine stabilité soit présente au sein des personnes déléguées. En effet, chacune d'entre-elles devra s'engager à travailler en collaboration avec

l'équipe locale d'intervention et les membres du comité d'experts. Sans que la durée du mandat ne soit spécifique, il est recommandé que cette personne soit nommée pour une longue période. Il serait très difficile de fonctionner adéquatement si la nomination de la personne déléguée est constamment modifiée. Il en est de même pour les membres du comité d'experts. Leur engagement dans le comité devra se faire à long terme afin d'assurer une stabilité au comité.

De plus, il sera important que chaque membre du comité d'experts, ainsi que chaque personne déléguée des équipes locales d'intervention, prévoit un remplaçant. En effet, lors de période de vacances, de maladie ou autres, l'accessibilité à l'expertise des membres du comité devra être assurée. Les intervenants des équipes locales devront en être informés et connaître les détails de la période de remplacement.

Les experts se réuniront afin de bien définir leur rôle respectif et le champ de compétence de chacun. Des rencontres auront également lieu afin de maintenir les liens de collaboration entre les membres et d'assurer le bon fonctionnement du comité. Lors de ces échanges, ils pourront apporter les correctifs nécessaires et voir à ce que l'information soit transmise aux personnes déléguées des équipes locales d'intervention.

Il se peut que les membres des équipes locales d'intervention aient besoin de formation sur les recours possibles et sur le fonctionnement des organismes représentés au sein du comité. L'implication des experts pourra être requise et ce, de façon ponctuelle.

Enfin, selon l'utilisation du comité d'experts et selon la progression du travail fait par les équipes locales d'intervention, les membres du comité pourront opter pour un nouveau mode de fonctionnement, où des rencontres à intervalles réguliers seraient prévues afin de procéder à l'étude de dossiers.

LES ÉQUIPES LOCALES D'INTERVENTION

F Comme mentionné auparavant, la Rive-Sud est divisée en secteurs rattachés aux CLSC des Seigneuries, CLSC Longueuil Est et Ouest, CLSC de St-Hubert et CLSC Samuel de Champlain. Ce sont les régions couvertes par chacun de ces CLSC qui constituent les équipes locales d'intervention ;

F Les équipes locales d'intervention sont composées d'intervenants provenant des

CLSC et de tous autres organismes oeuvrant auprès des aînés. Il revient à chaque région d'évaluer la situation et voir qui doit faire partie de ces équipes. Parfois seul les intervenants du CLSC formeront l'équipe, alors que dans d'autres cas, des protocoles de collaboration entre organismes seront conclus ;

F La responsabilité de l'organisation de ces équipes locales d'intervention revient au CLSC et à ses partenaires locaux. Ils devront alors s'entendre sur des mécanismes de collaboration et opter pour un mode de fonctionnement bien défini ;

F Par la suite, les équipes locales d'intervention devront se nommer une personne déléguée qui agira à titre de pivot auprès des membres du comité d'experts. Cette dernière aura comme mandat de recevoir les demandes des intervenants, d'évaluer les dossiers et ensuite, selon les cas, de contacter les membres du comité d'experts ;

F Il se peut que les intervenants aient besoin de formation sur le fonctionnement des protocoles de collaboration et sur le rôle du comité d'experts. De la formation sur les abus envers les aînés pourrait également être nécessaire. L'équipe locale d'intervention devra aller chercher cette formation afin de combler les besoins des intervenants. La collaboration des membres du comité d'experts pourra ici s'avérer nécessaire et pertinente ;

F Il serait souhaitable que les équipes locales d'intervention puissent prioriser les dossiers d'abus envers les aînés sur leur territoire. Elles pourront également faire des rencontres de sensibilisation et développer des outils de travail tels des guides de dépistage.

F Des rencontres de suivi seront organisées au sein de chacune des équipes locales afin de s'assurer du bon fonctionnement et d'apporter les ajustements nécessaires.

F De plus, des rencontres pourraient avoir lieu entre les déléguées des équipes locales d'intervention et les membres du comité d'experts afin, encore une fois, d'assurer un bon fonctionnement et d'apporter les ajustements nécessaires.

RÔLE DU CAVAC de la Montérégie :

F Le CAVAC de la Montérégie coordonnera la mise sur pied du comité d'experts par les travaux du comité consultatif. En plus d'organiser les rencontres, le CAVAC a contacté les intervenants de différents organismes afin de les inviter à devenir

membre du comité d'experts ;

F Le sous-groupe sur les aînés du comité consultatif du CAVAC continuera ses activités. L'un de ses objectifs ayant été accompli par la mise sur pied du comité d'experts, le comité consultatif se penchera dorénavant sur les activités des équipes locales d'intervention ;

F Le CAVAC servira de courroie de transmission auprès du comité d'experts. C'est lui qui organisera les rencontres du comité et qui pourra faire le lien entre les membres. De plus, le CAVAC pourra transmettre l'information sur le comité d'experts aux membres du comité consultatif pour fins de suivi.

F Le CAVAC fera également le lien entre les membres des équipes locales d'intervention afin de faciliter leur implantation et assurer le bon fonctionnement. Il pourra aussi organiser des rencontres avec les personnes déléguées pour apporter les ajustements nécessaires et transmettre l'information pertinente ;

F Le CAVAC, en collaboration avec les équipes locales d'intervention et les membres du comité consultatif, verra à diffuser l'information sur le comité d'experts et son fonctionnement;

F En collaboration avec les déléguées des équipes locales, le CAVAC consignera dans un registre un résumé des interventions du comité d'experts afin d'en faire un manuel de référence ;

F Le CAVAC verra à coordonner et organiser les activités du comité d'experts et à s'assurer que le fonctionnement de celui-ci pourra s'adapter à l'évolution des besoins. Le même travail pourra être fait auprès des équipes locales d'interventions et leurs délégués ;

F Enfin, les intervenants du CAVAC s'assureront d'offrir les services adéquats aux aînés victimes d'abus et d'y apporter les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins de cette clientèle.

COMPOSITION DU COMITÉ D'EXPERTS :

Le comité d'experts est composé d'intervenants provenant de différents organismes :

F Notaire

F Avocat

F Curateur public

F Substitut du Procureur général

F Maison internationale Rive-Sud

F Trust général - Banque Nationale

F Équipe santé mentale personnes âgées **F Commission droits personne/jeunesse**
F Société Alzheimer **F Sûreté municipale de Brossard**
F CLSC St-Hubert (soins domicile) **F Psychologue**
F Médecin en gériatrie **F Éthique biomédicale**

Voici quelques exemples du rôle que pourront jouer les experts qui font partie du comité. *

L'agent de police pourra fournir de l'information sur l'intervention policière et agir comme agent de liaison entre l'équipe d'intervention locale et les sûretés municipales. Il pourra aussi sensibiliser les agents de police aux besoins des personnes âgées et des particularités de l'intervention auprès de cette clientèle.

Le psychologue collabore à l'analyse des relations individuelles et des interactions. Il contribue à l'évaluation de la situation abusive. Son expertise concerne le comportement humain et ses compétences bio-psycho-sociales aident les membres à comprendre les attitudes et les réactions observées.

L'équipe santé mentale personnes âgées est spécialisée dans le diagnostic et le traitement des désordres mentaux. Son approche, complémentaire à celle du psychologue, consiste à faciliter la compréhension du comportement, le développement de plans d'intervention et de traitement dans les cas où on soupçonne que la présence de sévices est associée à des désordres mentaux chez l'abuseur ou chez la victime.

Le représentant d'une institution financière aide à la prévention et à l'intervention dans les cas d'exploitation financière envers les aînés. En général, cette exploitation prend la forme de fraudes ou d'une utilisation abusive des ressources financières ou de la propriété à des fins contraires au désir et aux intérêts de l'aîné.

L'avocat agit comme consultant et fourni des conseils légaux relativement à des problèmes soumis par des professionnels de l'équipe locale d'intervention. Il peut aussi, grâce à l'intermédiaire de l'intervenant au dossier, jouer un rôle plus actif auprès de l'aîné en l'assistant dans une situation donnée.

Le représentant de la Commission des droits de la personne explique et interprète les droits fondamentaux de l'aîné, *tel le droit à la sécurité personnelle et à la protection contre toute forme d'exploitation, le droit au respect de sa vie privée et le droit à la disposition libre de ses biens.* En cas de non respect de ces droits, il pourra expliquer aux intervenants la procédure à suivre et les assister dans leurs démarches.

Le représentant du Curateur public explique le fonctionnement de son organisme en

fonction du niveau d'intervention requis par la situation. Il fait également part aux intervenants des obligations relatives à la sécurité de l'aîné. Pour l'aîné qui n'est plus apte à s'occuper de lui-même et de ses biens, pour cause de santé mentale, physique ou psychique, le curateur verra à protéger l'aîné et à assurer sa sécurité, soit en nommant un tuteur ou par tout autre moyen jugé pertinent.

Le Notaire agit comme consultant et comme dans le cas de l'avocat, renseignera et conseillera les intervenants sur les différents documents légaux et les démarches qui s'y rattachent.

La représentante de la Société Alzheimer peut suggérer des approches à utiliser en contexte d'Alzheimer. Elle peut proposer des moyens pour intervenir afin de faire baisser l'anxiété de la personne atteinte et orienter les aidants naturels dans leur façon d'agir.

Il va sans dire que chacun des experts pourra et devra définir son rôle au sein du comité et apporter sa contribution selon les besoins exprimés par les autres membres et par les équipes locales d'intervention.

** Ces exemples de définition des rôles sont tirés en partie du document ; " Les mauvais traitements à l'égard des personnes âgées, Un manuel d'intervention, Les Presses de l'Université Laval, Daphné Nahmiash".*

ENTENTE DE COLLABORATION ÉQUIPE LOCALE D'INTERVENTION ~ COMITÉ D'EXPERTS

Le comité d'experts doit être vu comme un outil de travail dont le mandat est de répondre aux besoins des intervenants par des conseils et des recommandations basées sur l'expertise que possède chacun de ses membres. L'accès aux membres du comité d'experts se fait sur une base volontaire.

Afin de rendre cette collaboration efficace, des mécanismes de fonctionnement ont été établis. Pour ce faire, le recours aux experts sera limité à une ou deux personnes (s) déléguée (s) qui sera nommée à l'intérieur de chaque équipe locale.

Dès lors, le représentant du CAVAC de la Montérégie pourra procéder à une rencontre afin de s'assurer de la bonne compréhension des mécanismes de fonctionnement établis par les membres du comité d'experts et remettre à la personne déléguée la liste des noms et coordonnées des experts. Le représentant du CAVAC prendra également quelques renseignements sur la personne déléguée afin de les transmettre à chacun des experts. Enfin, cette étape franchie, la personne déléguée aura maintenant accès au comité d'experts.

L'équipe locale qui sera rattachée aux CLSC ... sera représentée par la personne déléguée suivante :

NOM

ORGANISME

COORDONNÉES

Ainsi, la personne déléguée s'engage à respecter le mode de fonctionnement établi et à utiliser l'accès au comité d'experts de façon pertinente.

L'entente de collaboration est signée à , le du mois de .

NOM

SIGNATURE